

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : x 15

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Stéphane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIANT.

Absents/excusés : Marie-Cécile ABBAS (pouvoir à Jean-Marie MARCHAND), Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Véronique THIANT

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260409-D_2026_13-DE

N° 2026-13 : Actes administratifs relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13 qui stipule que « Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure [...], la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Considérant qu'il pourrait être opportun d'autoriser de manière générale la signature des actes administratifs qui n'engagent pas les finances de la Commune (acquisition à l'euro symbolique non-recouvrable, échange sans soulte, servitude à titre gratuit) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier les actes relatifs aux cessions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit.

AUTORISE, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint pris dans l'ordre de nomination au tableau du Conseil Municipal, à représenter la Commune lors de la signature de ces actes.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,
Damine GAUTHIER

